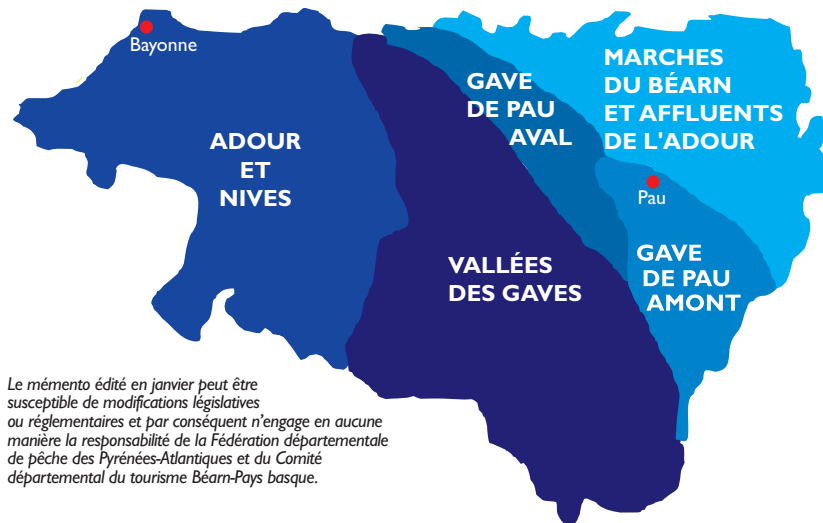


<b>ADOUR ET NIVES</b> .....	<b>3</b>
Nivelle et affluents (p.4) - Bassin des Nives (p.6) Pays de Mixe et bas Adour (p.10)	
<b>VALLÉES DES GAVES</b> .....	<b>15</b>
Gave d'Ossau et affluents (p.16) - Gave d'Aspe et affluents (p.23) Les Verts (p.27) - Gave du Saison et affluents (p.30) Gave d'Oloron et affluents (p.34)	
<b>GAVE DE PAU AMONT</b> .....	<b>45</b>
Ouzom et Nééz (p.46) - Gave de Pau 1 <sup>ère</sup> catégorie (p.49)	
<b>GAVE DE PAU AVAL</b> .....	<b>55</b>
Bassin des Baïses et du Laa (p.56) - Gave de Pau 2 <sup>e</sup> catégorie (p.60)	
<b>MARCHES DU BÉARN ET AFFLUENTS DE L'ADOUR</b> .....	<b>65</b>
Les Luys (p.66) - Gabas, Leez, Louet et Lys (p.68)	
<b>CAHIER CENTRAL DÉTACHABLE</b> <b>Réglementation générale et carte piscicole</b>	
<b>Moniteurs-Guides de pêche</b> .....	<b>72</b>
<b>Sorties pêche</b> .....	<b>74</b>
<b>Séjours pêche</b> .....	<b>76</b>
<b>Comment remettre un poisson à l'eau</b> .....	<b>78</b>
<b>Le coin des jeunes</b> .....	<b>79</b>
<b>Lots des AAPPMA du Département</b> .....	<b>80</b>



Le mémento édité en janvier peut être susceptible de modifications législatives ou réglementaires et par conséquent n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération départementale de pêche des Pyrénées-Atlantiques et du Comité départemental du tourisme Béarn-Pays basque.

## Destination Pêche 64, c'est ici, en Béarn et Pays basque !

- **7000 Km de cours d'eau dont près de 5000 Km de parcours de pêche** en 1<sup>ère</sup> catégorie et 2000 Km en 2<sup>e</sup> catégorie. Ailleurs, on les appelle rivières, ici on parle de gaves et de nives...
- **Plus de 1000 hectares d'étangs et plans d'eau** : en plaine, en moyenne ou en haute montagne. Ici, de l'espace, et encore de l'espace.
- **25 espèces piscicoles** : Roi Saumon et Princesse Fario, nos 2 guest stars... Mais aussi omble de fontaine, goujon, brochet, sandre, perche, black-bass, carpe, gardon, truite de mer, anguille, barbeau, chevesne... Pas besoin d'en rajouter, cette diversité on ne la trouve qu'ici...
- **Des parcours No Kill, Carpe de nuit, Enfants...**  
Nos gestionnaires ont vraiment pensé à tout...
- **Toc, mouche, lancer, bombette, appâts naturels, mort-manié, vif.**  
Et si vous en pratiquez d'autres, faites le nous savoir !
- **Une vie après la pêche...!** Car le Béarn et le Pays basque c'est aussi la culture du bien vivre, du bien recevoir, du bien manger, le tout dans un environnement hors norme entre mer et montagne, océan Atlantique et Pyrénées.

## Et pour en savoir plus...

**Découvrez nos sites Internet consacrés aux pêcheurs, vous y trouverez l'information pratique et technique pour votre activité et votre séjour :**

- Un moteur de recherche des parcours de pêche intégrant : un descriptif des conditions de pratique (techniques, réglementation, ...), une visualisation par vue satellite, la récupération des coordonnées GPS, etc.
- Un moteur de recherche et de réservation des hébergements et séjours pêche.
- Des informations sur les techniques de pêche, la réglementation et les poissons.
- Un forum : [peche64.superforum.fr](http://peche64.superforum.fr)

**[www.peche64.com](http://www.peche64.com) - [www.federationpeche.fr/64](http://www.federationpeche.fr/64)**

**Crédits photo** : Lionel Armand - Stéphane Corre (photo de couverture) - Fabien Abrial - Patrick Dumens - Guillaume Barranco - Bruno Chermanne - Stonefly - Jérémy Hanin - Grégory Dolet - Richard Strube - Yvon Zill - Didier Minvielle - Jérémy Hanin - Mairie d'Eslorenties - Hervé Terradot - Nicolas Curutchague - Michel Pedeflous - JM Decompte - AAPPMA Gaule Orthézienne - Philippe Laplace - Richard Strube - Nicolas Brissaud - Iktus - Benjamin Charron - Jean Otazu - Fabrice Bergues - AAPPMA Gaule Aspoise - Alain Barrabes - Mr Jantou - Begirada - Glenn Delporte - Hervé Terradot - Bruno Chambrier - Communauté Communes Sud Pays basque - Olivier Gangneben - Gilbert Condis - Office de Tourisme Plaine de Nay - AAPPMA Gaule Barétounaise - Comité Départemental du Tourisme Béarn Pays Basque - OT Piémont Oloronais - Laurent Pascal - Conseil Général 64.

# Pour mieux vous accueillir et vous conseiller

## Le Label “Pêche 64”

### Une démarche de développement durable unique en France

Initié en 2006 par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, et soutenu par le Conseil régional d'Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, “Pêche 64” est un processus dont l'objectif est de structurer de manière durable toute l'activité de pêche, depuis la restauration des milieux aquatiques et la pérennisation des ressources piscicoles jusqu'à la mise en marché d'une offre de produits de loisirs de qualité, source de retombées économiques pour les acteurs locaux (AAPPMA, détaillants de matériel, hébergeurs, guides de pêche, etc.). Gestionnaires, acteurs économiques, usagers loisirs et collectivités se sont regroupés dans cette démarche pour vous faire profiter d'un environnement halieutique idéal. Ils ont bâti pour vous la charte qualité “Pêche 64”. S'appuyant sur une démarche de développement durable mêlant préservation des milieux aquatiques et gestion raisonnée des ressources halieutiques, toutes les prestations proposées sur ce document intègrent cette charte.



#### COIN DE PÊCHE



Les coins de pêche sont des sites naturels, lacs ou rivières, dont l'accès et le stationnement sont facilités par des aménagements spécifiques. Ils respectent une charte qualité qui leur confère une gestion raisonnée des ressources et des pratiques : entretien et restauration des berges, amélioration des milieux aquatiques... Parcours no kill, parcours jeunes, accès handi-pêche, surdensitaire... Il y en a pour tous les goûts !



#### SÉJOUR PÊCHE



Situés à proximité de parcours de pêche, les hébergements labellisés répondent à une charte de qualité : mise à disposition d'un local de stockage et de séchage du matériel, selon le cas, adaptation du service de restauration, fourniture de toute documentation utile, mise en relation avec les dépositaires, les guides pêche... En connaisseurs de la pêche, ces hébergeurs sauront vous aider à choisir vos coins de pêche et vos guides. Ils vous conseilleront sur les points techniques et règlementaires.



#### INFO PÊCHE



Des Offices de tourisme, détaillants d'articles de pêche, ou dépositaires de cartes de pêche sont engagés dans une démarche de qualité pour mieux conseiller et informer les pêcheurs. Ils tiennent à votre disposition l'information sur la réglementation, les coins de pêche, les guides professionnels.



#### GUIDE DE PÊCHE



Débutants ou initiés, les guides de pêche sont sans aucun doute les alliés indispensables de parties de pêche réussies ! Fins connaisseurs de leurs territoires de pêche et diplômés du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport “Pêche de loisir”, les guides de pêche des Pyrénées-Atlantiques sont engagés dans une démarche qualité dans le but de vous faire profiter au maximum de nos lacs et cours d'eau : renseignements pratiques, prêt de matériel, initiation ou perfectionnement d'une technique...

# PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2010

1<sup>ère</sup> catégorie : du 13 mars au 19 septembre inclus sauf fermetures spécifiques. 2<sup>e</sup> catégorie : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, sauf fermetures spécifiques.

Lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude à l'exception des lacs de Fabrèges et de Peilhou : du 29 mai au 3 octobre.

X	ESPECES	PÉRIODES AUTORISÉES		TAILLE MINIMALE DE CAPTURE (Sauf R.I.* des AAPPMA) La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée	HEURE LÉGALE DE PÊCHE LS : Lever du Soleil CS : Coucher du Soleil	LIMITATION DE CAPTURES par pêcheur
		1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> catégorie			
GRANDS MIGRATEURS	<b>GRANDE ALOSE ALOSE FEINTE</b>	Du 13/03 au 18/09	Du 01/01 au 31/12	30 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-
	<b>SAUMON ATLANTIQUE</b>	Du 13/03 au 31/07 et du 06/09 au 19/09 sur les cours d'eau autorisés Période supplémentaire pour la Nivelle du 01/09 au 15/10		50 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	4 par an
	<b>TRUITE DE MER</b>	Du 13/03 au 31/07 et du 06/09 au 19/09 sur les cours d'eau autorisés. Périodes supplémentaires du 01/08 au 05/09 sur le Gave de Pau (en aval du pont de Bérenx) et le Gave d'Oloron. Du 01/09 au 15/10 sur la Nivelle		35 cm	1/2 h avant LS et 1/2h après CS (Sauf périodes spécifiques de 19h à 2h après le CS)	-
	<b>ANGUILLE JAUNE</b>	Du 13/03 au 30/06 et du 01/09 au 19/09	Du 01/02 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS (attention, la pêche de l'anguille n'est plus autorisée jusqu'à 0h00)	-
SALMONIDÉS	<b>CRISTIVOMER</b>	Du 13/03 au 19/09	Du 13/03 au 19/09	35 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	10 par jour sauf Gave d'Oloron : 5 par jour dont 2 truites fario.  Lacs de Roumassot, Gentau, Bersau et Paradis : 6 par jour
	<b>TRUITE ARC-EN-CIEL</b>	Du 13/03 au 19/09	Du 13/03 au 19/09 sauf dans les plans d'eau ou la pêche à la truite Arc-en-Ciel est ouverte du 01/01 au 31/12	18 cm, 20 cm, 25 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	
	<b>TRUITE FARIO - OMBLE SAUMON DE FONTAINE OMBLE CHEVALIER</b>	Du 13/03 au 19/09	Du 13/03 au 19/09	18 cm, 20 cm, 25 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	
CARNASSIERS	<b>BROCHET* BLACK-BASS - SANDRE</b>	Du 13/03 au 19/09	Du 01/01 au 31/01 et du 08/05 au 31/12	En 2 <sup>e</sup> catégorie : Black-Bass 30 cm Brochet 60 cm (R.I***) - Sandre 50 cm (R.I***)	1/2h avant LS et 1/2h après CS	2 par jour (R.I***)
	<b>PERCHE COMMUNE</b>	Du 13/03 au 19/09	Du 01/01 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-
CYPRIINIDÉS	<b>BRÈME - GARDON CARPE - TANCHE ROTANGLE - CARASSIN ABLETTE - CHEVESNE BARBEAU - VANDOISE VAIRON - TOXOSTOME</b>	Du 13/03 au 19/09	Du 01/01 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS (Sauf cours d'eau et plans d'eau désignés voir pêche de la carpe de nuit)	-
	<b>GOUJON***</b>	Du 13/03 au 19/09	Du 01/01 au 18/04 et du 05/06 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-
	<b>GRENOUILLES VERTES et ROUSSES</b>	Du 08/05 au 19/09	Du 01/01 au 07/03 et du 08/05 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-
	<b>TOUS POISSONS NON MENTIONNÉS</b>	Du 13/03 au 19/09	Du 01/01 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-
<b>ECREVISSES À PATTES ROUGES, DES TORRENTS, À PATTES BLANCHES ET À PATTES GRÊLES</b>					<b>PÊCHE INTERDITE</b>	

BROCHET \* : en attente du décret ministériel l'ouverture de la pêche du brochet en 2<sup>ème</sup> catégorie pourrait être fixée au 1<sup>er</sup> mai au lieu du 8 mai.

R.I\*\* : Règlement Intérieur - GOUJON : la pêche est autorisée du 5 juin jusqu'au 19 septembre sur les lots gérés par l'AAPPMA du Pays de soule (Règlement intérieur).

# Comment remettre un poisson à l'eau

## MODE D'EMPLOI



**Remettre à l'eau un poisson, oui mais comment ? Il arrive souvent que l'on capture un poisson que l'on souhaite remettre à l'eau immédiatement pour des raisons réglementaires (il n'a pas atteint la taille légale de capture) ou éthiques (pratique du "no kill") ou autres...**

### Quelques précautions d'usages s'imposent !

Il convient tout d'abord d'essayer de récupérer le poisson le plus vite possible une fois le ferrage afin d'éviter un trop grand épuisement ! Toutefois, si le poisson est capturé à forte profondeur (en lac notamment), il est préférable de le remonter doucement pour limiter les chocs thermiques en été, et les effets de décompression (risque d'éclatement de la vessie natatoire). Une fois le poisson près de vous, tentez de le décrocher sans le sortir de l'eau. Pas simple parfois ! L'emploi d'une épuisette à mailles fines (ne blesse pas le poisson) est ici fort utile (Photo 1).

Si cela s'avère impossible, pensez alors à bien vous mouiller les mains avant de toucher le poisson. En effet, cela évitera de lui enlever une partie du mucus, "enveloppe" qui protège le poisson des parasites.

Une fois dans les mains, tenez le poisson en position normale, sans mettre les doigts dans les yeux, les branchies ou la mâchoire et sans serrer trop fortement l'abdomen afin de ne pas abîmer ses organes vitaux (Photo 2).

Décrochez le poisson le plus rapidement possible, en gardant au maximum le poisson dans l'eau. Une pince à bout fin peut s'avérer utile dans ce cas. Si l'hameçon est trop profondément avalé par le poisson, il convient de couper la ligne et de laisser aller le poisson sans lui imposer plus de stress. Les sucs digestifs produits par le poisson désagrégeront le



fil et l'hameçon... Une fois l'hameçon décroché, maintenez le poisson en position normale. S'il y a du courant, positionnez le poisson droit avec la tête face au courant.

Le poisson flotte sur le côté ? Remuez-le doucement dans l'eau par un mouvement de va-et-vient afin que l'eau passe par les branchies... Dès que le poisson s'agite, relâchez-le doucement : le poisson regagne son milieu ! (Photo 3).

Remis dans les meilleures conditions, ce poisson aura 100% de chances de grandir et de se reproduire et, qui sait, d'être recapturé pour le plus grand bonheur des pêcheurs ?!

### Le saviez-vous ?

Le taux de mortalité moyen associé à la pêche avec graciation **sans précaution** est d'environ 15 %. L'emploi de matériel approprié (hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé, épuisette à mailles fines, pince à bouts fins...) ou le fait de couper le fil si l'appât est trop engagé permet de réduire ce taux. A contrario, rejeter le poisson depuis un point haut (pont, muret...), un hameçon retiré alors qu'il était profondément engagé (manipulations trop importantes ou saignement du poisson) etc... augmentent considérablement le taux de mortalité (jusqu'à 50 %).

Il existe 20 parcours "no-kill" dans le département : sur chacun d'entre eux, la pratique de la pêche se pratique avec des hameçons simples sans ardillon ou dont les ardillons ont été écrasés au préalable.

# Le Coin des jeunes

## Journées “Découverte de la pêche et des milieux aquatiques”

Cette opération est soutenue par le Conseil général des Pyrénées Atlantiques, le Conseil régional d'Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Fédération Départementale de Pêche des Pyrénées-Atlantiques. Elle s'organise autour de journées de “Découverte de la pêche et des milieux aquatiques” gratuites et destinées aux enfants de 8 à 12 ans du mois de mai au mois de septembre 2010). Les enfants seront encadrés par des professionnels de la pêche et des bénévoles des associations de pêche (AAPPMA).

**Renseignements et inscriptions :**  
**Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques,**  
**Tél. : 05.59.84.98.50**



## Les Ateliers Pêche Nature (APN)

Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même. L'Atelier Pêche Nature sur la base de critères définis par l'APAVE - organisme certificateur - transmet l'éthique de la pêche associative fondée sur :

- Le respect du poisson, dont la pêche effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée.
- La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme.
- Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.
- La connaissance du rôle des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

## JOURNEE NATIONALE DE LA PECHE

**Dimanche 6 juin 2010**

Découvrez la pêche en famille, auprès de pêcheurs passionnés ! Grâce aux associations locales de pêche et de protection du milieu aquatique, petits et grands pourront non seulement s'initier à ce loisir de pleine nature au bord de leur rivière mais aussi comprendre l'eau et les espèces qui la peuplent.



**Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques**  
**Tél. 05.59.84.98.50**

NOM DE L'A.P.N	TÉLÉPHONE	CONTACT
<b>AAPPMA de la Nivelle Côte Basque à St-Pée sur Nivelle</b> Inscription de 5 ans à 15 ans	05 59 54 58 24	M.BRIARD OLIVIER aappma.nivelle@wanadoo.fr Site : www.aappma.eu
<b>AAPPMA de la Gaule Orthézienne à Orthez</b> Inscription de 8 ans à 14 ans (Atelier animé de mai à novembre)	05 59 69 17 03	Correspondance : M.ARENAS 94, chemin Lartigué 64300 ORTHEZ Site : www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com/
<b>La Plaine de Nay à Coarraze</b> A partir de 10 ans	05.59 61.28 11	Francis Belloq Email : eppn.64800@sfr.fr
<b>AAPPMA de la Nive à Saint Jean Pied de Port</b> Adultes et enfants	05 59 37 07 79	Cité Administrative 64220 SAINT JEAN PIED DE PORT Site : www.aappma-delanive.fr

# LOTS DES AAPPMA DU DÉPARTEMENT

**AAPPMA DE LA NIVELLE CÔTE BASQUE**  
Email : [aappma.nivelle@wanadoo.fr](mailto:aappma.nivelle@wanadoo.fr)  
Site Internet : <http://www.aappma.eu/>  
Président : M. Briard Olivier - Tél. 05.59.54.58.24

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine public** : La Nivelle, de la maison Olhagaray (quartier Elbarron à St-Pée-Sur-Nivelle) au pont romain d'Ascain.

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé** : La Nivelle, de la frontière à Dantcharria, jusqu'à la maison Olhagaray (quartier Elbarron à St-Pée-Sur-Nivelle) et tous ses affluents. L'Untxin et ses affluents, depuis sa source jusqu'à la partie maritime (pont de Pelenea).

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine privé** : L'Ouhabia, depuis sa source jusqu'à la partie maritime à Bidart (gare). Attention : Pêche et accès interdits par l'I.N.R.A. (détentrices de droits de pêche), dans la Nivelle - rive droite - en aval du pont de Zaldubia à Ibaron, jusqu'à son confluent avec le canal du moulin d'Ibaron.

**AAPPMA DE LA NIVE**  
Président : M. Etcheverry - Tél. 05.59.37.07.79  
Site Internet : <http://aappma-delanive.fr>

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé** : Parcours sur la Nive de Béhérobie, la Nive d'Arnéguy, la Nive des Aldudes, le Laurhibar, le Laka, le Béhorléguay, le Laxia, l'Arbéroie, la joyeuse ou Aran en amont du pont Ayherre, le ruisseau d'Espelette.

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine privé** : Le Latsa (Larressore), Hasquette-Mendialzu (Brisous), Aran (Labastide-Clairence), Ardanavy (Hasparren).

**FÉDÉRATION DE PÊCHE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Président : M. Maysonnave Jacques  
12, bd Hauterive - 64000 PAU - Tél. 05.59.84.98.50

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine public** : La Nive de 1400 mètres en aval du confluent du Laurhibar jusqu'au barrage d'Halsou.

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine public** : La Nive : Depuis le barrage d'Halsou jusqu'à Chapitalia (limite de salure des eaux commune de Villefranque).

**AAPPMA GURE ERREKAK**  
Président : M. Curutchet - Café Ibarart - 64120 Orègue

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé** : Signalées par des panneaux "Domaine des Riverains. Cartes obligatoires". Le Laharanne à Amorots et Orègue. Le Lihoury et l'Arbéroie (rives droites) à Orègue.

**AAPPMA LA GAULE BARÉTOUNAISE ET DES VERTS**  
Président : M. Garat

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé** : Le Vert de Barlanès, Le Vert d'Arrette, Le Vert jusqu'au pont de Louis.

**AAPPMA LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE LA NIVE**  
Président : M. Biscaichipy - 05.59.49.14.48/06.07.59.61.50 (garderie)  
Site : <http://pagesperso-orange.fr/aprn/> - Mail : [aprn@wanadoo.fr](mailto:aprn@wanadoo.fr)

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé** : La Nive de Béhérobie et ses affluents à St-Jean-Pied-de-Port, St-Michel, Estérençuby (affluent Estérençuibel). La Nive d'Arnéguy et ses affluents depuis la frontière espagnole jusqu'à son confluent avec la Nive (à Lasse et Uhart-Gize). Le Laurhibar et ses affluents à Mendive, Lécumberry, Ahaxe, St-Jean-Le-Vieux, Ispoure. Le Béhorléguay et ses affluents à Mendive, Lécumberry, Ahaxe, St-Jean-Le-Vieux. Le Bastan et ses affluents depuis la frontière espagnole jusqu'à son confluent avec la Nive à Bidarray. Le Harusneiko-Erreka et le Béguiéder, (affluents de la Nive à Bidarray). La Nive de Baïgorry et ses affluents depuis St-Martin-d'Arrossa jusqu'à Urepel et Esnazu. La Mouline et ses affluents à Macaye et Louhossoa. Le Laka et ses affluents à Irissary et Ossès. La Joyeuse et son lac à Iholdy. Les rivières des Syndicats de Cize et de la Vallée de Baïgorry.

**AAPPMA DU PAYS DE MIXE**  
Président : M. Seychal - Tél. 05.59.65.85.65  
Site Internet : <http://aappma-du-pays-de-mixe.org/>

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé** : La Bidouze, de sa source au pont d'Uhart-Mixe (route d'Uhart-Mixe à Pagolle). La Joyeuse. L'Apatharena, communes d'Artaute-Charritte et d'Orègue. Les Ruisseaux d'Hosta, d'Ibarolle et du bois de Mixe. Le Lihoury en amont du Moulin de Roby. D'une façon générale, tous les affluents et sous-affluents de la Bidouze, à l'exception du Lihoury classé en 2<sup>e</sup> catégorie en aval du Moulin de Roby.

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine public** : La Bidouze du barrage du Moulin de Came à son confluent avec l'Adour. L'Aran en aval du pont de Bardos. L'Ardanavy en aval de Portobarry. Le Lihoury en aval du Moulin de Roby.

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine privé** : La Bidouze de Uhart-Mixe au barrage du Moulin de Came, à l'exception de ses affluents et sous-affluents classés en 1<sup>ère</sup> catégorie. Lac de Camou, ses deux ruisseaux affluents et son exutoire jusqu'au confluent avec la Bidouze.

**AAPPMA DE LARUNS**  
Président : M. Régnier - Tél. 05.59.05.33.28  
**AAPPMA DE BIELLE ET BILHÈRES**  
Président : M. Fontan - Tél. 05.59.62.58.07  
**AAPPMA D'ARUDY**  
Président : M. Lombard - Tél. 05.59.05.75.40 (HR)

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé** : Ce bassin comprend le Gave d'Ossau de la frontière d'Espagne jusqu'à la borne 8 en aval d'Arudy "Bleu-de-Boulain". L'AAPPMA de Laruns gère l'Ouzom, depuis le pont Aygue-Blangue, à Louvie-Soubiron, lieu dit "Les Etchartès" et ses affluents rive gauche, en commun avec l'AAPPMA de Lourdes (65).

**Domaine piscicole de l'AAPPMA de Bielle** : l'Estarézou à Louvie-Juzon jusqu'au cimetière de Mifaget. L'Ombrazou à Louvie-Juzon, l'Aspeigt en amont du Bourdiou jusqu'à l'entrée de Bielle. L'Arriu-Mage à Bielle. L'Arriu-Bech ou Arriu-Tort ou Arriu-Gast à Bielle et de Bilhères. Le Barescou de sa source au lieu-dit "les Monts Bleus" du col de "Marie-Blanche" en descendant sur la Vallée d'Aspe. A Bielle et à Bilhères, Ruisseau "Aas de Bielle" au-dessus de Bioux-Artigues. Le Bazet à Pédéhourat-Pédestarrès. Le Trébaset.

**AAPPMA DU GAVE D'OLORON**  
Président : M. Gjini - Tél. Fax. 05.59.39.68.12  
E-mail : [aappma.oloron@wanadoo.fr](mailto:aappma.oloron@wanadoo.fr)

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine public** : Le Gave d'Oloron, du confluent des Gaves d'Aspe et d'Ossau au pont de chemin de fer de Castagnède. Le Gave de Mauléon, lot unique, allant du pont d'Osseirain au confluent avec le Gave d'Oloron (longueur 3800 m).

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé** : Le Gave d'Ossau depuis la borne 8 en aval d'Arudy "Bleu-de-Boulain" jusqu'au confluent des Gaves d'Aspe et d'Ossau. Le Gave d'Aspe depuis le pont d'Escot et en rive gauche jusqu'à la limite nord de la commune d'Escot, puis jusqu'au confluent des Gaves d'Aspe et d'Ossau. Le Vert du pont de Louis au confluent avec le Gave d'Oloron. Le Joos en aval de Géronce. Le Lausset, en aval du pont Josbaig. L'Escou, le Lourtau, le Lourdios de Lourdios au confluent avec le Gave d'Aspe. La Mielle à Agnos, forêt de Bugangue, forêt de Labaig à Oloron. L'Auronce en amont du pont sur la D9 à Lèdeuix. Le Gave de Mauléon ou Saison du pont de Nabas au pont d'Osseirain.

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine public** : Le Gave d'Oloron du pont de chemin de fer de Castagnède à 486 m en amont du bac de Sorde (Landes).

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine privé** : Le Saleys de l'Hôpital d'Orion jusqu'au confluent avec le Gave d'Oloron à Cassaber.

**AAPPMA DU PAYS DE SOULE**  
Président : M. Etchecopar - BP 14 - 64130 MAULEON

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé** : Le Gave de Larrau, le Gave de Ste-Engrâce et tous leurs affluents. Tous les ruisseaux situés sur le domaine de la Commission Syndicale du Pays de Soule y compris l'Iraty (rive gauche). Le Gave d'Alçay ou Apphoura et ses affluents. Le Gave de Mauléon ou Saison jusqu'au pont de Nabas et ses affluents. Le Lausset de Roquiague au pont de Josbaig. Le Joos de Barcus à Géronce.

**AAPPMA LA GAULE ASPOISE**  
Président : M. Pedebidou - Tél. 05.59.34.58.22  
Email : [lagauleaspoise@orange.fr](mailto:lagauleaspoise@orange.fr)  
Site Internet : <http://monsie.orange.fr/lagauleaspoise>

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé** : Le Gave d'Aspe jusqu'au pont d'Escot et en rive droite jusqu'à la limite nord de la commune d'Escot. Le Gave de Peyranère, l'Espéluenguère, le Couecq, le Lapachoaou, l'Arnoussère, l'Arnoussou, le Gouetsoule, le Yerre, l'Arriq d'Urds, le Gave du Baralet, le Sescoué, le Baigt de St Cours, le Pétraube, le Pourmour, l'Esterous, le Bouscagne, le Gave de Belonce, le Saoubathou, le Lacarroche, le Bardiancou, le Baigt des Bous, le Sauquet, le Boussoum, le Sadun, la Yése, l'Ourtasse, l'Escuarpe, le Souhet, le Gave d'Ansabère, le Gave de Lescun, le Landrosque, l'Oeuils, l'Anaye, la Hourcq, le Lauga, l'Annès, le Barbot, le Labrènerie, le Labadie, le Copen (dit l'Anitch), l'Appons des Lees, la Berthe, le Torrent d'Araille, le Lapassa, le Malugar de Athas, l'Arriq d'Osse. Le Gabarret entre la limite Est de Bedous et sa confluence avec le Gave d'Aspe. Attention droits de pêche privés sur la commune d'Aydius (signalisation par panneaux peu visible). L'Aygue Bère (dit le Gey), la Coume, le Houndarete, le Coucourou, le Bosdapous (dit Ruisseau de Saphore), le Barescou excepté au niveau du camping du "Mont Bleu", l'Arrec de Bousquet, l'Arrec de Bourdè, l'Arrec de Manaut. Le Gave d'Issaux à Osse en Aspe, Les Arrigaux, l'Aidy, l'Arriou de la Sèque.

# LOTS DES AAPPMA DU DÉPARTEMENT

## AAPPMA INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES

Président : M. Barrabes - Tél. 06.76.00.10.16

Vente de cartes de pêche : <http://appma.bayses.free.fr>

Email : [appma.bayses@free.fr](mailto:appma.bayses@free.fr)

**Domaine privé :** Affluents de la rive gauche du Gave de Pau : La Grande Baïse de Lasseube à Abidos (1<sup>ère</sup> catégorie en amont du pont Larriaga à Pardies). Ruisseau le Bert, la Baysole, le Rieu Grand, la Bayse de Pouquet, le Labagnière (affluents de la Baïse, 1<sup>ère</sup> catégorie). La Baïse de Monein ou Baysère (1<sup>ère</sup> catégorie, en amont du pont d'Ucha sur le CV39, jusqu'au pont Noir sur la RD2). Le Luzoué, de Cardesse à Lagor (1<sup>ère</sup> catégorie, en amont du pont situé à l'entrée de Mourenx Ville). Le Geü de Lucq à Maslacq (1<sup>ère</sup> catégorie, en amont de la digue Dulac à Maslacq, route de Sauvelade). Le Laà, de Lucq et Campport-Vielleségure au pont de Maslacq après Sauvelade et affluents Salières à Sauvelade. L'Ozenx à Ozenx. Gréchez à Lanneplàa et Ste-Suzanne (Tout en 1<sup>ère</sup> catégorie). L'Ozenx et le Gréchez en association avec la Gaule Puyolaise. Affluents de la rive droite du Gave de Pau (1<sup>ère</sup> catégorie en amont du pont de la RN 117). L'Aulouze de Denguin, Labastide, Artix. L'Agle de Lacq. La Geüle de Cescau à Gouze (et affluent Hienx de Lacq à Gouze). Le Lacaou d'Argagnon. Le Clamonde de Castétis (et affluent Hourcaou). Le Menaüt ou Riu Nègre de Castétis-Balansun. Affluents de la rive droite du Gave d'Oloron (1<sup>ère</sup> Catégorie) : l'Auronce, en aval du pont sur la D9, à Lèdeux. Le Layou de Lucq et Prêchacq. Le Saleys de Vielleségure, Bugnen, Audaux, Castetbon. Affluents de la rive gauche du Gave d'Oloron (1<sup>ère</sup> Catégorie) : le Lausset de Castetnau, Vielle-nave, Araux, Araujuzon.

## AAPPMA DE LA GAULE PALOISE

Président : M. Bernal - Tél. 06.07.48.66.03

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine public :** Le Gave de Pau du vieux pont de Bétharram au pont de Lescar.

**Rivières et plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé :** Le Gave de Pau du pont des Grottes au pont de Bétharram. L'Ouzom (hormis à Louvie-Soubiron), le Béez, le Luz, le Gest (sauf à Arros-Nay), Las Hies, las Hies de Larrouy, Las Hies de Hauts-de-Gan l'Aulouze en amont de la RN117. Le Lourdios du Mail du Bruscat (limite aval) à l'épine rocheuse descendant du Bouchet (limite amont). Le Gave d'Aspe depuis le pont d'Escot et en rive gauche jusqu'à la limite nord de la commune d'Escot, puis jusqu'au pont d'Asap en gestion commune avec l'AAPPMA du Gave d'Oloron. Les Sources de Baliros à Baliros. Le Néez, parcours aval depuis le pont Mercet à Gan. Le Landistou. La Juscle en amont du pont d'Artiguelouve. L'Estarézou en aval du confluent avec le ruisseau du Bourdala. Le Lagoin à Meillon, Aressy et Bizanos. Les canaux de Coarraze, de Mirepeix, du Baniou, de la Plaine, des Moulins (de Baliros à Uzoz), de Heid, du Château de Pau, de la Marbrerie à Gan. Le lac de retenue de Montaut.

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine public :** Le Gave de Pau du pont de Lescar à l'ancienne papeterie de Maslacq.

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine privé :** La Juscle en aval du pont d'Artiguelouve. L'Aulouze en aval de la RN117.

## AAPPMA LA GAULE ORTHÉZIENNE

Président : M. Arénas

Renseignements sur la pratique de la pêche :

Base de loisirs d'Orthez-Biron - Tél. 05.59.69.17.03

Site : <http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com/>

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé :** Le Laà du pont de Louthé à Loubieng à la scierie Bernet à Laà-Mondrans. L'Ozenx sur le territoire de Sainte-Suzanne, le Gréchez et en association avec l'AAPPMA des Baïses.

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine public :** Le Gave de Pau, de l'ancienne papeterie de Maslacq au pont de Salles-Mongiscard. Barques autorisées, Espèces : poissons blancs, carpes, carnassiers, anguilles, truites, truites de mer, saumons.

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine privé :** Le Laà, de la scierie Bernet à Laà-Mondrans jusqu'à son confluent avec le Gave de Pau à Ste-Suzanne et ses affluents. Espèces : poissons blancs, truites, goujons, vairons. L'Oursau, de sa source au pont de Bonnut (sur la route d'Orthez à Amou et Pomarez) et ses affluents. Le Lapeyrère, le Grec (l'Y) en amont du lac de l'Y d'Orthez à Sallespisse. Les ruisseaux de Sallespisse, de Bonnut et de Castétarbe Espèces : truites, goujons, vairons. Le Luy de Béarn et ses affluents depuis le pont de Cabane, à Labeyrie jusqu'à la digue, à Bonnegarde. Espèces : poissons blancs, carpes, carnassiers, anguilles, truites.

## AAPPMA LA BATBIELHE

Président : M. Lourouse - Tél. 05.59.92.90.52/05.59.92.91.57

Site Internet : <http://batbielhe-peche64.asso.fr>

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé :** Le Lagoin gestion conjointe du schéma piscicole avec l'AAPPMA le Pesquit sur les communes de Coarraze, Bénéjacq (La Batbielhe), Bordères, Lagos, Beuste, Angaïs et Assat (Le Pesquit). La Mouscle à Montaut. L'Ouzom à Arthez-d'Asson, Asson, Igon, Bruges et Louvie-Juzon. Le Béez à Asson, Bruges, Capbis et Nay. L'Arriou-Court à Asson. Le Luz à St-Abit, Arros-Nay, Pardies-Piétat et Haut-de-Bosdarros. Le Gest à Arros-Nay. Le Landistou à Lys et Bruges. Le Badet à Bénéjacq. Le Gave de Pau à Lestelle-Bétharram et Montaut. Le ruisseau Lalanne, à Asson. Le Mila à Arthez-d'Asson. Le Thouët à Asson. Le Cousi et La Toupiette à Capbis. Les canaux Plaà, à Nay et Mirepeix, Bourdette (Espalungue) à Bourdette, Tournier à Coarraze.

## AAPPMA LA GAULE PUYOLAISE

Président : M. Mary - Mairie 64270 Puyoo

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine public :** Le Gave de Pau, du pont de Salles-Mongiscard au pont en fer à Lahontan. Pour le lot n°13 de Peyrehorade, consulter l'arrêté préfectoral des Landes.

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine privé :** Le Lataillade, traversant St-Boès, St-Girons, Baigts-de-Béarn, Ossages, Ramous, Habas, Puyoô, jusqu'à son confluent avec le Gave de Pau. L'Arrigan, traversant St-Boès, St-Girons, Tilh\*, Ossages\*, Mouscardès\*, Estibeaux\*, Misson\*, jusqu'au pont de Marlat (VC 2, route de Misson-Estibeaux\*). L'Arrigan du Ger, de sa source (Tilh-Mouscardès\*) jusqu'à Estibeaux\* (parcelle Section ZC n°1 : propriétaire Pierre Mongelons). Ruisseaux : Puyoô (Artigueville "Réserve"). Ramous (Labernède, Bellocq, Meunière). Bellocq (Cazaubon, Mounou, l'Espérance, Loulie). St-Boès (Bireloup). Tilh (Labarthète). Ossages (Bidacourt, fontaine du Pich, Larat "Réserve"). Habas (Petit Arrigan). St-Girons (Fontaine du Plat "Réserve"). Bérenx et Salles-Mongiscard (Arriou de Goardère, longueur 6 km). Baigts-de-Béarn (Lene, Arriou de Cazenave, de Hourcq, de Lannuque, de Montdong). Les ruisseaux de St-Cricq-Lahontan se jettent dans le Gave de Pau (côté gauche), ainsi que les ruisseaux de Labatut (côté droit), venant des coteaux de Pouillon\* et le lac de Bautiaa.

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé :** Le Laà de l'Abbaye de Sauvelade au pont de Maslacq (en association avec l'AAPPMA des Baïses), du pont de Maslacq (route de Loubieng à Sauvelade) jusqu'au pont de Louthé à Loubieng, gestion Gaule Puyolaise. Le Gréchez et l'Ozenx jusqu'au pont Lapadu, à Ozenx. Le Saleys, à Castetbon et Montestrucq jusqu'au pont de l'Hôpital d'Orion.

\*Communes des Landes : Rappel : Le canton de Peyrehorade : village St Cricq du Gave ; le canton de Pouillon : Labatut, Habas, Misson, Estibeaux, Mouscardès, Tilh et Ossages.

## AAPPMA LE PESQUIT

Président : M. Dartau - Tél. 05.59.04.59.36

Site Internet : [www.association-peche-pesquit.com](http://www.association-peche-pesquit.com)

**Rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé :** L'Ousse, le Soust, la Souye. Le Lagoin, gestion conjointe du schéma piscicole avec l'AAPPMA la Batbielhe (à Coarraze, Bénéjacq, Bordères, Lagos, Beuste, Angaïs, Assat). Le Néez, en amont du pont Mercet à Gan. Le Luy-de-France, en amont du barrage Monget, à Montagut. La Rance, en amont du pont de la D264, à Montagut. Ainsi que leurs affluents.

**Rivières de 2<sup>e</sup> catégorie du domaine privé :** Le Gabas, le Louts, le Bahus, l'Aubin, l'Ousse-des-Bois, le Luy-de-Béarn en amont du pont de Cabane, à Labeyrie, les Lées, cantons de Garlin et de Lembeye ; le Larcis ainsi que leurs affluents. Le Luy-de-France, en aval du barrage Monget à Montagut, jusqu'à la limite des Landes. La Rance, en aval du pont sur la D264, à Montagut, jusqu'à la limite des Landes.

# COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME BÉARN - PAYS BASQUE

2, allée des Platanes - 64100 BAYONNE - Délégation Béarn : 22 ter, rue JJ de Monaix - 64000 PAU

infos@tourisme64.com

Tél : +33 (0)5 59 30 01 30

[www.peche64.com](http://www.peche64.com)

## *Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique*

12 boulevard Hauterive - 64000 PAU

Tél : 05.59.84.98.50 - Fax : 05.59.84.98.54

Site internet : <http://www.federationpeche.fr/64/>

E-mail : [fedpeche64@wanadoo.fr](mailto:fedpeche64@wanadoo.fr)

